

**DU 26 Mai 2020**

Téléphone : 05.56.76.41.07  
mairie.stgermaindegrave@wanadoo.fr

Le 26 mai 2020, à 19 h 00,

Le Conseil Municipal de la commune de **Saint Germain de Grave** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence du Maire sortant M. DUMARTIN Xavier.

Date de la convocation : 18 mai 2020

**Présents** : Manuel MORENO, Thierry DUC, Denis CHAUSSIE, Marie-Laurence DARMENDRAIL, Laurent FERMIS, Mathilde CHAUMARAT, Jérôme DEZELUS, Sandrine OUDOT, Katia PUEYO, Roger SOUQUIERE

**Excusés** : Mme LARRAT Anne arrivée après l'élection du Maire

**Secrétaire(s) de la séance** : M. MORENO Manuel

**Ordre du jour** :

Élection du Maire  
Fixation des postes d'adjoints  
Élection des adjoints  
Charte de l'élu local  
Indemnités des adjoints  
Délégations de fonctions du conseil municipal au Maire  
Délégation de fonction aux adjoints  
Délégation de signature à la secrétaire de mairie  
Désignation de 2 délégués titulaires pour le SISS  
Désignation d'un délégué pour le SICTOM  
Mise en place des commissions communales  
Questions diverses.

**Délibérations du conseil :**

M. DUMARTIN Xavier, Maire sortant fait l'appel des conseillers et les installe dans leurs fonctions.

Il constate que Mme LARRAT Anne est absente (excusée).

Il donne la parole à M. SOUQUIERE Roger, élu le plus âgé qui invite les élus à procéder au vote du Maire.

M. CHAUSSIE Denis se porte candidat.

**Election du Maire (simple) (DE 014 2020)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-17,

Le Président invite le Conseil à procéder à l'élection du maire conformément aux dispositions prévues à l'art L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins :	10
Bulletins blancs ou nuls :	0
Suffrages exprimés :	10
 Majorité absolue :	 6

A obtenu :

– M. CHAUSSIÉ Denis : 10 Voix (10)

M. CHAUSSIÉ Denis ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire.

M. CHAUSSIE préside la séance et fait lecture de la charte de l'élu local.

Arrivée de Mme LARRAT Anne à 19 h 20.

### **Fixation du nombre d'adjoints DE 015 2020**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de trois adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré d'approuver la création de trois postes d'adjoints au maire.

### **Election des Adjoints - DE 016 2020.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-17, et L2122-7

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue au premier tour, il est procédé à un deuxième tour de scrutin, et si nécessaire, à un troisième tour à la majorité relative.

#### **Election du premier Adjoint :**

M. MORENO Manuel se porte candidat.

Mr le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient dans les mêmes conditions que pour celle du Maire.

Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du premier adjoint.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 11
  
- Majorité absolue : 6
- A obtenu :

– M. MORENO Manuel : Onze Voix (11)

M. MORENO Manuel ayant obtenu la majorité absolue est proclamé premier Adjoint est immédiatement installé dans ses fonctions.

Election du deuxième Adjoint :

M. SOUQUIERE Roger se porte candidat.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 11
  
- Majorité absolue : 6

A obtenu :

– M. SOUQUIÈRE Roger : Onze Voix (11)

M. SOUQUIERÈ Roger ayant obtenu la majorité absolue est proclamé deuxième Adjoint est immédiatement installé dans ses fonctions.

Election du troisième Adjoint :

M. DEZELUS Jérôme se porte candidat.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- \* Nombre de bulletins : 11
- \* Bulletins blancs ou nuls : 0
- \* Suffrages exprimés : 11
- \* Majorité absolue : 6

A obtenu :

- M. DEZELUS Jérôme : Onze Voix (11)

M. DEZELUS Jérôme ayant obtenu la majorité absolue est proclamé troisième adjoint et est immédiatement installé à ses fonctions.

**Indemnités des élus - DE 017 2020**

Le conseil municipal de la commune de Saint GERMAIN-DE-GRAVE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximums et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints et (éventuellement) aux conseillers municipaux ;

Le conseil municipal décide :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et (éventuellement) de conseiller municipal, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1027, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et (le cas échéant) L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :

- 1er adjoint : 9.90 %.
- 2ème adjoint : 3.00 %.
- 3 -ème adjoint : 3.00 %.

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6531 du budget communal.

### **Délégations permanentes au Maire - DE 018 2020**

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à M. le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal (de 2500 € par droit unitaire), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder , dans les limites fixées par le conseil municipal soit 100 000 € annuel, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre.
- 18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 10 000 € autorisé par le conseil municipal ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal pour utilité publique le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme (droit de priorité)
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue

de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne.

26° De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées ci-dessous, l'attribution de subventions :

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

### **Arrêté de délégation et de signature au 1<sup>er</sup> adjoint**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 fixant à trois le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 26 mai 2020.

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à M. MORENO Manuel, 1<sup>er</sup> Adjoint.

Arrête :

**Article 1er** : A compter du 01 juin 2020, M. MORENO Manuel est délégué, pour intervenir dans les domaines suivants :

Il exercera les fonctions suivantes :

- Finances
- Tous dossiers concernant la mairie ;
- Affaires courantes de la commune lors de l'absence de Monsieur le Maire.

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents.

*Article 2* : La signature par Monsieur MORENO Manuel des pièces et actes de trésorerie et toutes les affaires courantes devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du Maire ».

**Article 3** : Le Maire de la commune de Saint Germain-de-Grave et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

**Article 4** : Copie du présent arrêté sera transmise à M. le Sous-Préfet.

### **Arrêté de délégation et de signature au 2<sup>ème</sup> adjoint :**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 fixant à trois le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 26 mai 2020.

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à M. SOUQUIERE Roger, 2<sup>ème</sup> Adjoint.

Arrête :

**Article 1er** : A compter du 01 juin 2020, M. SOUQUIERE Roger est délégué, pour intervenir

dans les domaines suivants :

Il exercera les fonctions suivantes :

- Urbanisme
- Arrêtés de voirie ;
- Affaires courantes de la commune lors de l'absence de Monsieur le Maire et du 1<sup>er</sup> adjoint.

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents.

*Article 2 : La signature par M. SOUQUIERE Roger des pièces et actes d'urbanisme, de voiries et toutes les affaires courantes devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du Maire ».*

**Article 3 :** Le Maire de la commune de Saint Germain-de-Grave chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

**Article 4 :** Copie du présent arrêté sera transmise à M. le Sous-Préfet.

#### **Arrêté de délégation et de signature au 3<sup>ème</sup> adjoint :**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 fixant à trois le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 26 mai 2020.

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à M. DEZELUS Jérôme, 3<sup>ème</sup> Adjoint.

Arrête :

**Article 1er :** A compter du 01 juin 2020, M. DEZELUS Jérôme est délégué, pour intervenir dans les domaines suivants :

Il exercera les fonctions suivantes :

- Communication ;
- Site internet ;
- Affaires courantes de la commune lors de l'absence de Monsieur le Maire, du 1<sup>er</sup> adjoint et du 2<sup>ème</sup> adjoint.

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents.

*Article 2 : La signature par M. DEZELUS Jérôme des pièces et actes d'urbanisme, de voiries et toutes les affaires courantes devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du Maire ».*

**Article 3 :** Le Maire de la commune de Saint Germain-de-Grave chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

**Article 4 :** Copie du présent arrêté sera transmise à M. le Sous-Préfet.

#### **Arrêté de délégation de signature pour la secrétaire de mairie :**

Madame GAURON Patricia

Fonctionnaire titulaire de la Commune

Le Maire de la Ville de Saint Germain-de-Grave

Vu l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales, conférant au maire le pouvoir de

déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil et des affaires courantes (convocations, demandes de pièces complémentaires pour constitution de dossiers...),

## **ARRÊTÉ**

### **Article 1 :**

Délégation de fonction est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :

Madame GAURON Patricia., fonctionnaire titulaire de la commune pour les dossiers et questions suivantes :

- Réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants « naturels », du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation
- Transcription et mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil
- Délivrer toutes copies, et extraits quelle que soit la nature des actes
- Vérification des données de l'état civil fournies par l'usager, auprès des officiers de l'état civil dépositaires de ces actes.
- Signature des lettres pour la gestion courante de la mairie (convocations ; demandes de pièces pour constitution de dossiers).

### **Article 2 :**

La signature par Madame GAURON Patricia des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du maire ».

### **Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

### **Article 4 :**

Le présent arrêté sera notifié

## **Désignation de 2 délégués titulaires pour le SISS - DE 019 2020**

Le conseil municipal de la commune de Saint GERMAIN-DE-GRAVE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

SISS :

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires.

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11.

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 00

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 06

Ont obtenu :

– Mme PUEYO Katia : 11 voix (onze voix)

– M. MORENO Manuel : 11 voix (onze voix)

- Mme PUEYO Katia, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée

- M. MORENO Manuel ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué.

DESIGNE :

Les délégués titulaires sont :

A : Mme PUEYO Katia ;



B : M. MORENO Manuel.

Et transmet cette délibération au président du SISS.

### **Désignation d'un délégué titulaire pour le SICTOM - DE 020 2020**

Le conseil municipal de la commune de Saint GERMAIN-DE-GRAVE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Délégué titulaire :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11.

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 00

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11.

Majorité absolue : 06.

A obtenu :

– Mme OUDOT Sandrine : 11 voix (onze voix)

DÉSIGNE :

Le délégué titulaire est :

Mme OUDOT Sandrine ;

### **INFORMATIONS DIVERSES :**

1 / Le tableau des commissions communales a été mis à jour avec quelques modifications.

2 / Prochaines réunions du Conseil Municipal : les prochaines réunions sont le 16 juin et le 30 juin à 19 h : il a été convenu que les questions diverses seront abordées en premier afin de permettre aux élus actifs d'être présents pour les délibérations.

3 / Voisins vigilants : M. DEZELUS Jérôme propose que la municipalité se renseigne sur l'action « Voisins Vigilants ».

4 / Devenir du terrain jouxtant la salle des fêtes : Une proposition d'éco-pâturage est faite par Mme OUDOT Sandrine. Des renseignements devront être pris.

5 / Sinistre de l'église : M. CHAUSSIE fait part de l'avancement du dossier du sinistre de l'église. L'expert mandaté par la commune doit se mettre en contact avec la société d'assurance pour déterminer les prises en charges des réparations à effectuer.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 21 h 50.

Le Maire,  
D. CHAUSSIE